

Politique de remboursement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare



1. Annulation d'une activité par la Municipalité

Si une activité est annulée par la Municipalité et qu'il n'est pas possible de la reporter à un autre moment, la Municipalité remboursera la totalité du montant d'inscription payé par la citoyenne ou le citoyen.

Lors de la suspension d'une participante ou d'un participant à une activité ou à un cours, les jours de suspension ne sont pas remboursables.

L'annulation de l'inscription d'une participante ou d'un participant par la Municipalité pour des raisons disciplinaires entraîne un remboursement proportionnel au nombre de journées restantes au cours ou à l'activité.

2. Annulation d'une activité par la participante ou le participant (Exception : camp de jour)

Il est possible d'annuler une inscription, en déposant une demande écrite au moins dix (10) **jours ouvrables avant** le début de l'activité. Celle-ci sera remboursée, mais des frais de 15 % pour un maximum de 25 \$ seront retenus ou exigés par participant.

Aucune inscription ne sera remboursée si une demande d'annulation est adressée neuf (9) jours ouvrables ou moins avant le début de l'activité.

L'annulation d'une inscription est possible en tout temps s'il s'agit de raisons médicales. La participante ou le participant devra alors présenter une attestation médicale et se verra rembourser la totalité des frais au prorata des jours non utilisés. Aucuns frais d'administration ne seront retenus.

3. Annulation ou modification d'une inscription au camp de jour estival

Il sera possible d'annuler ou de transférer sans frais des semaines pour le camp de jour estival selon les places disponibles, en déposant une demande écrite, jusqu'au 1^{er} juin. Après cette date, toutes les semaines réservées seront payables, qu'elles soient utilisées ou non. Dans le cas d'une modification à la baisse avant le 1^{er} juin, un remboursement sera effectué. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Après le 1^{er} juin, aucun remboursement ne sera effectué, à moins que ce ne soit pour des raisons médicales. La participante ou le participant devra alors présenter une attestation médicale et se verra rembourser la totalité des frais au prorata des jours non utilisés. Aucuns frais d'administration ne seront retenus.

Après le 1er juin, il sera possible de transférer de semaine d'activités si la demande est formulée par écrit, et ce, six (5) jours ouvrables avant le début de l'activité. Si le délai est respecté, le transfert sera possible uniquement si le nombre de places disponibles le permet. Aucune demande de transfert ne sera acceptée si une demande est adressée cinq (5) jours ouvrables ou moins avant le début de l'activité. Advenant que le nombre de places ne permette pas un transfert de semaine, la demande sera refusée, mais aucun remboursement ne sera effectué.

Pour ceux qui désirent ajouter une semaine en cours d'été, vous devez inscrire votre enfant au plus tard le mercredi précédant la semaine choisie. L'inscription sera acceptée seulement si le nombre de places le permet.

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se réserve le droit de charger des frais d'administration de 15 % du montant payé, pour un maximum de 25 \$, si le participant désire transférer ou ajouter des semaines à plusieurs reprises.

Après la période d'inscription, il sera possible d'inscrire vos enfants selon les places disponibles. Des frais de retard de 25 \$ par enfant seront applicables pour toute nouvelle inscription.

4. Modalité de remboursement

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare effectue le remboursement par chèque. Aucun remboursement n'est remis en argent. Il faudra prévoir un délai de six (6) à huit (8) semaines pour le traitement d'une demande de remboursement.

5. Transfert d'activités

Au même titre que l'annulation, un transfert d'activités ou de période est permis, si la demande est faite par écrit et déposée **dix (10) jours ouvrables avant** le début de l'activité. Si nécessaire, le solde au compte sera ajusté au moment du transfert et devra être acquitté immédiatement.

6. Modalités de paiement

Il est possible de payer :

- en argent comptant;
- par paiement direct;
- par carte de crédit;
- par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

Sauf avis contraire, il est possible de faire un maximum de trois (3) chèques postdatés, répartis en paiements égaux. La totalité des versements devra être encaissable, au plus tard, neuf (9) jours ouvrables avant le début de l'activité.

7. Autres généralités

Une activité ou un cours peut être annulé par la Municipalité si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Des frais de 40 \$ seront exigés et payables en argent comptant ou par paiement direct pour les chèques sans provision. Dans un tel cas, le paiement non assumé par le chèque sans provision devra être fait en argent comptant ou par paiement direct.

Veillez transmettre toute demande écrite par courriel à loisirs@saintambroise.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
Service des loisirs et de la culture
850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare (QC) J0K 1C0